

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-05
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-06
« RÈGLEMENT DE ZONAGE »
DE LA MUNICIPALITÉ DE CASCAPÉDIA-SAINT-JULES**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro 23-05 a été donné le 7 août 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 23-05 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Louis Sexton

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le Règlement numéro 23-05 modifiant le Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

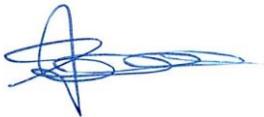
Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 10-06 (Règlement de zonage) de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules, est modifiée par la modification de la zone à dominance RU-15 à même la zone à dominance F-16 ce, en intégrant les lots 6441640, 6441641, 6441642, 6441643, 6441644, 6441645, 6441646, 6441647, 6441648 et toutes les autres dispositions sont conservées. Le plan numéro PREG – Plan de zonage (RU-15) – Cascapédia-Saint-Jules ci-joint à l'Annexe A du Règlement numéro 23-05 représente cette modification.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance spéciale du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules tenue le 20 novembre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Cascapédia-Saint-Jules.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



Susan Legouffe
Directrice générale



Ashley Milligan
Mairesse